SANTÉ QUÉBEC

Code d'éthique et de déontologie des membres de Santé Québec

Foire aux questions

CONTEXTE

Qu'est-ce que le Code d'éthique et de déontologie des membres de Santé Québec?

Le Code établit les valeurs, les règles de conduite et les principes éthiques attendus de tous les membres de Santé Québec, notamment les employés, les gestionnaires et les professionnels de Santé Québec.

Il remplace les anciens codes des établissements (ex. : CISSS, CIUSSS) pour offrir une vision cohérente et harmonisée de l'éthique et de la déontologie dans l'ensemble du réseau. Il prévaut sur tout autre encadrement éthique adopté par l'organisation et chaque établissement de Santé Québec est responsable de son application.

Pourquoi unifier le Code d'éthique et de déontologie?

L'unification permet :

- de renforcer la culture éthique à l'échelle nationale;
- de faciliter l'application uniforme des principes éthiques dans tous les établissements;
- d'assurer une cohérence des comportements attendus;
- de mieux protéger les usagers, les employés et l'organisation.

Où puis-je consulter le Code?

Le Code est disponible sur l'**intranet de Santé Québec**

Est-il possible de consulter le Code dans d'autres langues?

- Oui, il est traduit en anglais (*lien à venir)*.

PERSONNES VISÉES

À qui s'applique le Code?

Le Code s'applique à tous les membres de Santé Québec, comme définis par le Code. Cela inclut notamment :

- tous les **employés** (personnel clinique, administratif, technique, etc.);
- tous les **cadres** et les **gestionnaires**;
- les **professionnels en exercice**, incluant ceux régis par un ordre professionnel;
- les **stagiaires,** les **bénévoles** et les **partenaires externes** liés contractuellement (par ex. fournisseur) à Santé Québec.

Est-ce que le Code s'applique aux médecins?

Comme les médecins ne sont pas employés de l'établissement, le Code ne s'applique pas à leur situation. Toutefois, d'autres encadrements organisationnels en éthique et en déontologie pourraient s'appliquer.

SOUTIEN À LA RÉFLEXION ÉTHIQUE

Quelles sont les valeurs fondamentales du Code?

Les valeurs clés mises de l'avant dans le Code sont celles de la Planification stratégique de Santé Québec, soit : respect, bienveillance, excellence, collaboration et engagement.

J'ai un questionnement éthique. À qui puis-je en parler?

Je peux consulter :

- mon gestionnaire;
- le responsable de l'éthique dans mon établissement;
- la Direction de l'éthique et de la conformité.

Il n'y a pas de mauvaise question en éthique — mieux vaut en discuter que d'agir dans le doute.

Je ne suis pas certain de savoir si je souhaite signaler une situation ou simplement avoir du soutien à la réflexion, en toute confidentialité. Que faire?

- En cas d'incertitude, je peux contacter le responsable de l'éthique de mon établissement ou mon gestionnaire, qui pourra me soutenir dans ma réflexion ou m'orienter vers le mécanisme de signalement approprié.
- Il est possible de choisir le type de soutien selon votre situation. Informez-vous sur les différents mécanismes de soutien et de signalement (commissaire aux plaintes et à la qualité des services,

responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, service-conseil en éthique, gestionnaire, Direction des ressources humaines, Protecteur du citoyen, etc.).

Comment puis-je m'assurer d'intégrer l'éthique dans ma pratique au quotidien?

- Réfléchir sur les meilleures façons d'appliquer la bienveillance, la collaboration, le respect, l'engagement et l'excellence (nos valeurs organisationnelles).
- Prendre un moment d'arrêt lorsque je ressens un malaise ou un dilemme, avant d'agir.
- Consulter régulièrement le Code d'éthique et de déontologie.
- Considérer les conséquences de mes actions.
- Rechercher les perspectives des personnes concernées.
- Dans mes décisions, considérer également : qu'est-ce qui est juste, durable et bénéfique pour la population dans son ensemble?

Que fait-on avec les autres valeurs organisationnelles importantes pour nous ? Et nos valeurs d'équipe? Et les valeurs de ma profession?

- Ces valeurs sont tout aussi importantes à considérer et à intégrer dans nos pratiques. Souvent, ces valeurs et principes se rejoignent.
- Si vous avez des questionnements liés aux valeurs et principes, ou que vous vivez des conflits de valeurs, qui sont des situations normales et fréquentes, les services de soutien en éthique peuvent vous soutenir, ainsi que les gestionnaires.

DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

Y a-t-il une formation obligatoire liée au Code d'éthique et de déontologie?

Oui. Une **formation en ligne obligatoire** accompagne l'entrée en vigueur du Code.

Elle vise à outiller les membres du personnel et les gestionnaires pour mieux comprendre les notions et les principes déployés dans le Code.

La formation est accessible sur l'ENA et doit être complétée d'ici le **31 mars 2027**.

Titre : Introduction au Code d'éthique de Santé Québec | Code de la formation : ENA 17670

Y a-t-il une formation pour les gestionnaires ?

Oui. Une formation est disponible en ligne sous forme de balado. À travers trois épisodes de 15 minutes, un gestionnaire et un éthicien du réseau échangent autour de situations éthiques vécues dans les équipes et les réflexions qu'elles soulèvent.

Titre : Le gestionnaire éthique: entre principes et pratiques | Code de la formation : ENA 18511

INTÉGRITÉ ET SIGNALEMENT

Quels comportements sont considérés comme des manquements au Code d'éthique et de déontologie?

Par exemple :

- utiliser les ressources de Santé Québec à des fins personnelles;
- ne pas respecter la confidentialité des renseignements;
- avoir un conflit d'intérêts non déclaré;
- faire preuve de discrimination ou de harcèlement;
- favoriser une personne proche.

Comment dois-je réagir si je suis témoin d'un comportement contraire au Code?

- Je dois en parler à mon gestionnaire immédiat, ou auprès d'un service de soutien de l'établissement. Il peut s'agir d'un soutien éthique ou un soutien auprès du responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité de l'établissement.
- En cas d'actes répréhensibles, je peux faire un signalement auprès du Protecteur du citoyen en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP; RLRQ, c. D-11.1). Voir les coordonnées ci-bas.
- Je peux aussi contacter le responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) dans mon établissement si je suis victime de représailles au sens de la loi.

Quelle est la différence entre un manquement au Code d'éthique et de déontologie et un acte répréhensible selon la LFDAROP?

- Un **manquement au Code d'éthique et de déontologie** est une conduite qui va à l'encontre des valeurs ou des règles du *Code d'éthique et de déontologie des membres de Santé Québec et règlement sur les conflits d'intérêts et l'exclusivité de fonctions*.
- Un **acte répréhensible** (selon la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP; RLRQ, c. D-11.1)) est notamment :
    - une violation d'une loi, d'un règlement ou d'un code de conduite;
    - un manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie;
    - une mauvaise gestion grave, notamment l'usage abusif de ressources ou des fonds publics;
    - un abus d'autorité ou de pouvoir;
    - un détournement de fonds;
    - une omission de signaler un tel acte;
    - une action ou une inaction mettant gravement en danger la santé ou la sécurité d'une personne ou de l'environnement.

Ce type d'acte peut être signalé **de façon confidentielle** au **Protecteur du citoyen** :

- en ligne : protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/formulaires-de-plainte/
- par télécopieur : 1 866 902-7130
- par téléphone : 418 643-2688
  Sans frais : 1 800 463-5070
  Les services téléphoniques sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
- par la poste : 800, place D'Youville, 19e étage, Québec (Québec), G1R 3P4

Je crains d'avoir des représailles ou que mes collègues subissent des conséquences négatives si je partage un malaise éthique ou un manquement au Code d'éthique et de déontologie. Que faire?

- La protection contre les représailles est une obligation légale du responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) lorsqu'il traite des signalements.
- Les mécanismes de signalement prévoient une confidentialité stricte et des mécanismes de protection contre les représailles (ex. : responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, Protecteur du citoyen, etc.) tel que prévu par la Loi.
- Les RGEI qui reçoivent des demandes de soutien ou des signalements sont formés pour bien concilier les éléments à prendre en compte (ex. : le besoin de la personne, mais aussi les intérêts des usagers, etc.).
- Il est important de nommer votre crainte lorsque vous sollicitez du soutien. On vous informera sur vos options et on vous orientera au bon endroit en fonction de ce que vous souhaitez, par exemple, pour faire un signalement ou avoir du soutien à la réflexion.

Quelles sont les conséquences en cas de non-respect du code?

Un manquement au Code peut entraîner des mesures graduées :

- un rappel à l'ordre;
- une mesure disciplinaire;
- un congédiement, selon la gravité.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comment puis-je déclarer un conflit d'intérêts réel ou apparent?

- Le règlement sur les **conflits d'intérêts et l'exclusivité de fonctions** de Santé Québec Lanaudière demeure en vigueur. Le processus de **déclaration annuelle** demeurant le même pour l'année en cours, **aucune action différente de celles déjà prévues n'est donc requise**.
- En cas de **besoin**, je peux consulter **mon gestionnaire ou l'équipe responsable** du suivi des déclarations d'intérêts de mon établissement, pour évaluer la situation.

Ce sont les façons les plus efficaces pour agir en prévention. La transparence est essentielle pour préserver la confiance du public.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Quand j'ai des intérêts personnels ou des liens avec des proches qui pourraient influencer — ou sembler influencer — mes décisions ou mes actions dans mon travail. Cela peut nuire, ou avoir l'air de nuire, à la neutralité, à l'impartialité ou à l'indépendance dans les décisions liées au travail.

Quels sont les types de conflits d'intérêts?

A) Conflit d'intérêts réel : La situation influence réellement la capacité d'une personne à agir de façon objective et impartiale.

B) Conflit d'intérêts apparent : Même si la situation n'influence pas réellement la décision, elle peut donner l'impression qu'il y a un conflit, ce qui peut nuire à la confiance du public.

C) Conflit d'intérêts potentiel : La situation ne pose pas encore de problème, mais elle pourrait en créer dans l'avenir.

Est-ce que mes activités externes doivent être déclarées?

Oui, toute activité professionnelle ou bénévole à l'extérieur de son emploi (ex. : consultation, enseignement, implication politique) doit être déclarée si elle est susceptible d'entrer en conflit avec mes fonctions.

Le processus de déclaration annuelle demeurant le même pour l'année en cours, aucune action différente de celles déjà prévues n'est donc requise. En cas de besoin, je peux consulter mon gestionnaire ou l'équipe responsable du suivi des déclarations des activités professionnelles susceptibles d'entrer en conflit avec mes fonctions de mon établissement, pour évaluer la situation.

CLARIFICATION DES RESPONSABILITÉS

À qui revient la responsabilité de faire connaître et d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie?

- Les gestionnaires jouent un rôle clé pour soutenir les équipes dans les connaissances et les pratiques liées au Code.
- Différents services contribuent à ce que le Code soit visible, connu et appliqué (communications, ressources humaines, comités des usagers, service de l'éthique, responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, etc.).